

DIRECTION DU PILOTAGE

Pôle juridique

33, boulevard du Port

95011 CERGY-PONTOISE CEDEX

téléphone 01 34 25 23 63

courriel : elections2022@ml.u-cergy.fr

Cergy-Pontoise, le 18 mars 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

à

Madame la directrice générale des services,

Madame la doyenne de la Faculté de droit.

CIRCULAIRE

Objet : Elections partielles des représentants au conseil de l'unité de formation et de recherche (UFR) de droit

Références :

- *Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-6-1, L. 719-1 et suivants relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux ainsi que les articles L. 711-1 et suivants;*
- *Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*
- *Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*
- *Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- *Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;*
- *Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;*
- *Vu l'arrêté n° 22-014 portant convocation des électeurs pour les élections des représentants au conseil de faculté ;*
- *Vu les statuts de l'UFR de Droit ;*

Je vous ai transmis aux fins d'affichage l'arrêté n° 22-014 par lequel je convoque les électeurs appartenant aux collèges électoraux du service commun de la documentation de CY Cergy Paris Université afin de procéder au renouvellement de leurs représentants au conseil de faculté.

Les opérations électorales se dérouleront du **mercredi 20 avril 2022 à 9h00 au jeudi 21 avril 2022 à 17h00.**

Ces élections s'inscrivent dans la procédure suivante :

- 1. Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet**

La prestation est assurée en totalité par la société KERCIA dont le siège social est situé 30 chemin du vieux Chêne, 38 240 Meylan.
Elle utilise la plateforme de vote Alphavote.

2. Calendrier des opérations électorales

Le calendrier électoral est détaillé en annexe 1.

3. Tableau des sièges à pourvoir

	Collèges électoraux concernés	Nombre de sièges à pourvoir*
B	Enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	1

4. Modalités relatives au droit de suffrage

Les conditions pour être électeur sont les suivantes :

Sont électeurs et éligibles dans les collèges mentionnés à l'article 2 de la présente circulaire :

1) Pour le collège B :

- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui sont en fonctions à la faculté de droit, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental.
- Les personnels enseignants non titulaires (enseignants associés ou invités, enseignants contractuels, ATER, moniteurs) qui effectuent à la faculté de droit un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence.
- Les chargés d'enseignement, tels qu'ils sont définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation, sous réserve qu'ils accomplissent à la faculté de droit un nombre d'heures effectives d'enseignement au moins égal à a moitié des obligations statutaires d'enseignement de référence des personnels enseignants-chercheurs, et qu'ils fassent la demande de leur inscription sur la liste électorale du collège B.

2) Pour le collège usagers :

- Les étudiants régulièrement inscrits dans la faculté.
- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient inscrites à un cycle de formation d'une durée minimum de cent heures et se déroulant sur une période d'au moins six mois, qu'elles soient en cours de formation au moment des opérations électorales, et qu'elles fassent la demande de leur inscription sur la liste électorale du collège usagers.
- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants, et qu'ils fassent la demande de leur inscription sur la liste électorale du collège usagers.

5. L'inscription sur les listes électorales

5.1. Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur les listes électorales.

Sous réserve de l'alinéa précédent, et en application du décret du 26 mai 2011, si un événement postérieur à l'établissement de la liste électorale entraîne, pour un électeur, l'acquisition ou la perte de cette qualité, l'inscription ou la radiation est prononcée **au plus tard avant le scellement de l'urne** (soit le 14 avril 2022 au plus tard) soit à l'initiative de l'établissement, soit à la demande de l'intéressé.

La date de scellement de l'urne est fixée au vendredi 15 avril 2022.

5.2. Demandes d'inscription sur les listes électorales

Le formulaire d'inscription sur les listes électorales est disponible sur le site intranet et internet. Le formulaire et les demandes originales, accompagnées des pièces justificatives mentionnées, doivent être adressés au service suivant (par voie dématérialisée de préférence ou par courrier) :

Direction pilotage
Pôle juridique – Service des affaires institutionnelles
Bâtiment des Chênes 5^{ème} étage – bureau B 534
33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise Cedex
elections2022@ml.u-cergy.fr

5.3. Demandes de rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 719-7, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président ou au directeur de l'établissement de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le scellement de l'urne. **En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne**, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

6. Lieux physiques de vote

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas d'un accès à internet de pouvoir voter, un poste informatique en accès, libre et facile, muni d'un système garantissant la confidentialité est mis à leur disposition sur le site suivant :

- Salle des enseignants, bureau B321

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la publicité maximale à la présente circulaire sur l'application de laquelle le pôle juridique peut vous apporter tout éclaircissement.

Cergy, le 18 mars 2022

Le président de l'université de
CY Cergy Paris Université

François GERMINET

